

**Direction Générale des Services
Direction de la Prévention et de la Sécurité
Service Police Municipale
JPB/CT/HD**

ARRÊTÉ N°58/2023

Objet : Arrêté portant autorisation d'installation d'un cirque Place Jean Jaurès, d'occupation temporaire du domaine public, de réglementation de la circulation et du stationnement sur ladite place pour la période du 12 au 27 mars 2023.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2122-24, L 2213-1, L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 325-1 et R 417-10,

Vu la demande formulée par le cirque Francky, représenté par Monsieur Jérémy Goujon,

Considérant que chaque année la Ville de Gonesse souhaite proposer à ses habitants la possibilité de bénéficier d'activités circassiennes,

Considérant dès lors l'avis favorable de la Ville de Gonesse d'autoriser l'installation du cirque Francky sur la place Jean Jaurès, du 12 au 27 mars 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour l'installation du cirque Francky sur la place Jean Jaurès, du dimanche 12 mars 2023 à 11h00 au lundi 27 mars 2023 à 14h00,

Considérant en conséquence qu'il convient d'autoriser le stationnement des véhicules et caravanes appartenant aux forains installés sur cette place pendant toute la durée de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : Le cirque Francky, représenté par Monsieur Jérémy Goujon est autorisé à s'installer sur la place Jean Jaurès, du dimanche 12 mars 2023 à 11h00 jusqu'au lundi 27 mars 2023 à 14h00,

Article 2 : Les véhicules qui permettent l'installation des structures ainsi que les caravanes appartenant aux forains sont autorisés à stationner sur la place Jean Jaurès, du dimanche 12 mars 2023 à 11h00 jusqu'au lundi 27 mars 2023 à 14h00. Sont tolérés au stationnement sur cette place, les véhicules de sécurité, de secours, d'urgence et funéraires ainsi que les véhicules d'intervention des services techniques de la Ville selon les besoins.

Article 3 : Tous les titulaires de véhicules gênants lors des opérations d'installation sont passibles de sanctions pénales et administratives :

- Une amende prévue pour les contraventions de seconde classe (35 Euros),
- Une mise en fourrière du véhicule utilitaire conformément aux règles en vigueur.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Article 4 : L'affichage des copies du présent arrêté est effectué par les services de la Ville au moins 48 heures à l'avance sur les panneaux administratifs municipaux prévus à cet effet.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de police et la Police municipale et tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique,
- Monsieur le Directeur Adjoint de la Prévention et de la Sécurité,
- Madame la Commissaire de Police,
- Madame la Cheffe de service de la Police Municipale.

Fait à Gonesse, le 23 février 2023.

**Pour le Maire et par délégation
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite Scolaire,**



Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

02 MARS 2023

Mis en ligne le :

02 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services,

Pour le Maire et par délégation
Directrice Générale Adjointe des Services

Corinne TAILLER



Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'installation d'un cirque Place Jean Jaurès,
d'occupation temporaire du domaine public, de réglementation de la
circulation et du stationnement sur ladite place pour la période du 12 au
27 mars 2023.

.....
Date de décision: 23/02/2023

Date de réception de l'accusé 02/03/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023ARRETE58

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230223-2023ARRETE58-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté 58.pdf (99_AR-095-219502770-20230223-2023ARRETE58-AR-1-
1_1.pdf)